

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-CROIX**, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le lundi 03 avril 2023, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel **LEVRAT**.

Présents : Mesdames **BERTHIER-CASSET**, **BOUCHARD**, **GENEVOIS**, **GONIN**, **OBADIA**,  
Messieurs **CURTAT**, **DONGUY**, **HAUTAPLAIN**, **LEVRAT**, **MARTIN**, **MEANT**, **RABATEL**

Absent(es) excusé(es) : Madame **CHOUTEAU**, ayant donné pouvoir à Madame **GONIN**  
Absent : Monsieur Alexandre **DIDIER**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie **GENEVOIS** a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le compte rendu de la session du 20 février 2023 est validé à l'unanimité.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **1- Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires - Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**CONSIDERANT** que la collectivité de **SAINTE-CROIX (AIN)** souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**CONSIDERANT** que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

**CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission *FAST ACTES, FAST HELIOS et FAST PARAPFEUR* proposée par l'opérateur *DOCAPOST FAST* ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

**2- Vote des taux fonciers non bâti (TFNB), fonciers bâti (TFB) et habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Délibération**

Monsieur le Maire rappelle

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels et propose pour l'année 2023 :

	<b>TAUX ACTUELS</b>	<b>TAUX PROPOSES</b>
TFNB	37,04 %	38,04 %
TFB	27,24 %	28,24 %
THRS	8,82 %	8,82 %

**CONSIDERANT** que les dotations de l'Etat diminuent régulièrement alors que les compétences des communes se multiplient ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**VOTE les taux de la manière suivante :**

TFNB	38,04 %
TFB	28,24 %
THRS	8,82 %

### **3- Attribution des subventions 2023 aux associations – Délibération**

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles aux différentes associations. Les montants proposés sont les suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE EN 2022</b>	<b>MONTANT DEMANDE</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
L'Académie de la Dombes	70,00 €	0,00 €	<b>70,00 €</b>
Amicale des Sapeurs-pompiers	100,00 €	0,00 €	<b>100,00 €</b>
Comité de Jumelage	340,00 €	170,00 €	<b>170,00 €</b>
EIME	100,00 €	0,00 €	<b>100,00 €</b>
MJC de la CCCM	200,00 €	0,00 €	<b>200,00 €</b>
Les Loges de Canitie	200,00 €	0,00 €	<b>200,00 €</b>
La lique contre le Cancer	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CECOF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MFR de Montluel - CFA	0,00 €	100,00 €	0,00 €
MFR - CFA de Bagé le Chatel	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Les Pep 01	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RASED	0,00 €	52,00 €	0,00 €
Les Restaurants du Cœur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
France Adot Ain	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AFSEP (Association sclérosese en plaques)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AFM Téléthon	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations tel que prévu ci-dessus.

#### **4- Présentation et approbation du compte de gestion 2022 - Délibération**

Madame la responsable du service de gestion comptable de Montluel a remis, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

L'identité des comptes peut être constatée. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

##### **Compte de gestion 2022 - résultat de l'exercice (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2022
	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	+ 64 228,82	- 290 074,35	+ 313 784,32	+ 87 938,79
<b>Investissement</b>	- 94 427,96	- 46 138,55	+ 142 860,53	+ 2 294,02

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2022 et les montants des exercices antérieurs intégrés pour chacune des opérations non budgétaires ;

**VU** ledit dossier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** de la présentation du compte de gestion 2022 à Madame la responsable du service de gestion comptable de Montluel,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2022, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

## 5- Présentation et approbation du compte administratif 2022

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur Michel LEVRAT, Ordonnateur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CURTAT, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur.

Considérant que Monsieur le maire, s'est retiré au moment du vote.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans le tableau ci- après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats Reportés	94 427,96	-	-	64 228,82	94 427,96	64 228,82
Opération Exercice	46 138,55	142 860,53	290 074,35	313 784,32	336 212,90	456 644,85
<b>TOTAUX</b>	<b>140 566,51</b>	<b>142 860,53</b>	<b>290 074,35</b>	<b>378 013,14</b>	<b>430 640,86</b>	<b>520 873,67</b>
Résultats de Clôture	-	2 294,02	-	87 938,79	-	87 938,79
Restes à réaliser	16 497,43	2 844,00	-	-	16 497,43	2 844,00
Totaux Cumulés	16 497,43	5 138,02	-	87 938,79	16 497,43	90 782,79
Résultats Définitifs	<b>11 359,41</b>	-		<b>87 938,79</b>		<b>74 285,36</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTE** : le compte administratif de l'exercice 2022

## 6- Affectation des résultats 2022

### BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Budget principal	Solde (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>	
Solde du résultat reporté 2021 (R002)	+ 64 228,82
Résultat de l'exercice 2022	+ 23 709,97
Résultat de clôture 2022	+ 87 938,79
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>	
Solde du résultat reporté 2021 (D001)	- 94 427,96
Résultat de l'exercice 2022	+ 96 721,98
Résultat de clôture 2022	+ 2 294,02
Restes à réaliser dépenses	- 16 497,43
Restes à réaliser recettes	+ 2 844,00
<b>Affectation des résultats :</b>	
Résultat d'investissement reporté (001)	+ 2 294,02
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 11 359,41
Résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 76 579,38

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) . + 11 359,41 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... + 76 579,38 €

## 7- Présentation et approbation du budget primitif 2023

Section de fonctionnement : 380 000 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 194 000 € en dépenses et en recettes

Dont restes à réaliser

Dépenses 16 497,43 €

Recettes 2 844,00 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	158 000,00	002	76 579,38
012	149 000,00		
014	14 000,00		
023	17 700,00		
042	1 000,00	70	36 000,00
65	38 000,00	73	189 000,00
66	1 300,00	74	55 000,00
67	1 000,00	75	23 420,62
<b>Total</b>	<b>380 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>380 000,00</b>

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
		001	2 294,02
13	3 000,00	021	17 700,00
16	11 000,00	040	1 000,00
20	13 000,00	10	21 000,00
21	145 502,57	13	55 156,00
23	5 000,00	16	94 005,98
Reste à réaliser	16 497,43	Reste à réaliser	2 844,00
<b>Total</b>	<b>194 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>194 000,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif pour 2023 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022,

**DONNE** pouvoir au maire d'utiliser la fongibilité asymétrique des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

**8- Modification de versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune – Délibération (Annule et remplace la libération n° 2022-17 prise le 19/09/2022)**

**VU** Le Code général de la fonction publique,

**VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

**VU** L'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** L'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

**VU** La délibération N°2022-17 du 19 septembre 2022 instaurant l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune,

**CONSIDERANT** la volonté de verser cette indemnité mensuellement à l'agent en charge des missions de portage des repas pour les personnes âgées.

**CONSIDERANT** que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par l'arrêté interministériel susvisé au montant maximum de 615 euros.

Le Maire propose, de verser mensuellement l'indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 615 € soit 51,25 € par mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération N°2022-17 du 19 septembre 2022 relative à l'instauration l'indemnité forfaitaire annuelle pour des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune en ce que le versement de ladite indemnité devient mensuel,

**DIT** que le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire annuelle sera d'un montant de 615 €, soit 51,25 € par mois sur 12 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité et à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à la présente délibération,



## **9- Accès à la cantine aux enfants de moins de 3 ans**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'accès à la cantine aux enfants de moins de 3 ans.

Considérant le risque de fermeture d'une classe par l'académie en raison du manque d'effectif, le Conseil Municipal admet que le fait de ne pas admettre les enfants de moins de 3 ans à la cantine pourrait être un frein à d'éventuelles inscriptions en classe maternelle.

**Il décide donc d'autoriser l'accès à la cantine pour les enfants de moins de 3 ans.**

Il conçoit le surcroît de travail que cette décision entraînera pour le personnel et espère qu'un emploi service civique affecté à la cantine sera pourvu à la prochaine rentrée scolaire.

## **10- Modification des horaires de travail de l'ATSEM**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider et modifier sur sa fiche de poste ses horaires de travail de l'ATSEM, Madame Patricia DEPESME, à savoir :

8h10 à 11h40 et de 13h20 à 16h40 en lieu et place des horaires suivants 8h20 à 11h30 et 13h20 à 17h00.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification des horaires de travail de l'ATSEM.**

## **11- Questions diverses**

- Constatant que de nombreux jeunes enfants jouent sous la halle à la sortie de l'école, il est proposé d'installer des bancs à la disposition de leurs parents.  
Considérant qu'en soirée, la halle est parfois fréquentée par une population pas toujours bienveillante, il est décidé de revenir sur le sujet lorsque les caméras de surveillance seront installées.
- La matérialisation des marquages au sol réalisée lors de la modification des priorités dans le cœur du village nécessite une reprise : les pointillés des cédez-le-passage réapparaissent et les passages piétons s'effacent.
- Concernant le restaurant l'Alégria, Monsieur Le Maire évoque l'éventualité d'une mise en vente. Monsieur Michel DONGUY décide de quitter temporairement la salle de réunion.  
La fermeture de ce commerce ancestral est inenvisageable pour lui, comme pour nombre de Saint-Cruziens : c'est un réel lieu social. Dans les environs, l'une des spécificités reconnues de notre commune est ce lien particulier qui unit ses habitants. Comment entretenir ce lien si l'on perd ce lieu convivial où les habitants du village et des alentours aiment à se réunir ?  
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact, dans un premier temps, avec l'EPF (Etablissement Public Foncier), organisme qui aide les petites communes pour de tels projets.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 15 mai 2023, à 19 heures.**

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire, Michel LEVRAT



